

**Consortium
APAC**

PRINCIPES ET PROCÉDURES D'ADHÉSION AU CONSORTIUM APAC

Table des Matières

INTRODUCTION	3
PREMIÈRE PARTIE : PRINCIPES D'ADHÉSION	4
1. DÉFINITION DE L'ADHÉSION	4
1.1 MEMBRES	4
1.2 MEMBRES D'HONNEUR	4
2. RENFORCER L'ADHÉSION	5
2.1 MEMBRES	5
2.2 MEMBRES D'HONNEUR	5
2.3 CARACTERISTIQUES POSITIVES DES MEMBRES ET DES MEMBRES D'HONNEUR	5
3. CHARTE ÉTHIQUE	6
3.1 CRITERES DE BASES POUR LES MEMBRES ET LES MEMBRES D'HONNEUR	6
3.2 ENGAGEMENT COLLECTIF	6
3.3 MOTIFS DE DEMANDE DE DIALOGUE OU DE MEDIATION, D'AVERTISSEMENT, DE SUSPENSION ET DE RADIATION DE L'ADHESION	7
DEUXIÈME PARTIE: PROCÉDURES D'ADHÉSION	9
1. COMITÉ DES ADHÉSIONS	9
2. MEMBRES	10
2.1 DROITS DES MEMBRES	10
2.2 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES	11
2.3 PARTICIPATION DES MEMBRES A L'ASSEMBLEE GENERALE	13
2.4 DEVENIR MEMBRE DU CONSORTIUM APAC	13
2.5 RÉSILIATION VOLONTAIRE DE L'ADHÉSION	16
2.6 REPNSES AUX VIOLATIONS POTENTIELLES DE LA CHARTE ETHIQUE DU CONSORTIUM APAC	17
3. MEMBRES D'HONNEUR	20
3.1 DROITS DES MEMBRES D'HONNEUR	21
3.2 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES D'HONNEUR	21
3.3 PARTICIPATION DES MEMBRES D'HONNEUR A L'ASSEMBLEE GENERALE	23
3.4 DEVENIR MEMBRE D'HONNEUR	24
3.5 RÉSILIATION VOLONTAIRE DE L'ADHÉSION	26
3.6 REPNSES AUX VIOLATIONS POTENTIELLES DE LA CHARTE ETHIQUE DU CONSORTIUM APAC	27

INTRODUCTION

L'Association Consortium APAC (ci-après dénommée « Consortium APAC » ou « l'Association ») est une association à but non lucratif régie par le Code civil suisse. L'Association se compose de deux types d'adhérents : les Membres (organisations) et les Membres d'Honneur (individus). La mission du Consortium APAC consiste à promouvoir la reconnaissance et le soutien appropriés aux Aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (ou « APAC - territoires de vie » en abrégé) aux niveaux local, national et international.

Le présent document remplace en partie ce qui était auparavant connu sous le nom de Lignes Directrices Opérationnelles (2019). Il se concentre sur les questions relatives aux adhérents du Consortium APAC et se compose de deux parties : (1) les principes d'adhésion ; et (2) les procédures d'adhésion¹. Il se rapporte et soutient la mise en œuvre des Statuts de l'Association (2021). Il complète et doit être lu conjointement aux autres documents organisationnels tels que le Plan stratégique (juin 2017), les Procédures de gouvernance (2021), la Politique sur le genre (octobre 2018), la politique « Défendre les territoires de vie et leurs défenseurs » (octobre 2018) et d'autres qui pourraient être développés à l'avenir.

Après avoir été proposée par le Conseil puis fait l'objet d'une période de consultation avec l'ensemble des adhérents, la version actuelle de ce document a été approuvée par la 17^{ème} Assemblée Générale le 10 juin 2021.

¹ Jusqu'en 2020, les principes *de facto* de l'adhésion étaient intégrés aux Lignes Directrices Opérationnelles. En 2019, l'Assemblée Générale a chargé le Comité des adhésions d'examiner et de réviser les principes d'adhésion afin de les rendre plus pertinents par rapport aux réalités actuelles du Consortium. La présente version est le fruit de leur travail.

PREMIÈRE PARTIE : PRINCIPES D'ADHÉSION

1. DÉFINITION DE L'ADHÉSION

1.1 Membres

Les Membres sont des **organisations** qui partagent la **mission** du Consortium APAC. Les Membres se sont engagés à respecter cette mission et ont une expérience avérée allant dans le sens de sa réalisation, indépendamment du fait qu'ils soient légalement et/ou formellement reconnus par les gouvernements. Afin de valoriser la riche diversité des adhérents, les Membres sont généralement distingués selon les catégories suivantes² :

- Peuples Autochtones et communautés locales qui sont les authentiques gardiens des territoires de vie ;
- Organisations, fédérations, réseaux et mouvements des Peuples Autochtones et des communautés locales concernés par les territoires de vie et opérant à tous les niveaux³ ;
- Organisations de la société civile et organisations non gouvernementales, réseaux à composition mixte⁴ et institutions de recherche non gouvernementales particulièrement concernés par les territoires de vie et travaillant principalement aux niveaux local, national et/ou régional ; ou
- Organisations de la société civile et organisations non gouvernementales, réseaux à composition mixte et institutions de recherche non gouvernementales particulièrement concernés par les territoires de vie à l'échelle mondiale ou opérant uniquement au niveau international.

Les sociétés à but lucratif, les entités gouvernementales et explicitement partisans ne peuvent prétendre à l'adhésion. Une exception possible concerne les entreprises communautaires de terrain et autres entreprises sociales ou solidaires dont le but explicite est le financement de projets pour lesquels la priorité a été déterminée par la communauté dans l'objectif de soutenir leurs territoires de vie. Ces exceptions seront considérées et déterminées au cas par cas par le Comité des adhésions.

1.2 Membres d'Honneur

Les Membres d'Honneur sont des **individus** qui souscrivent à la **mission** du Consortium APAC Ils ont une expérience directe de cette mission et font preuve d'un engagement avéré envers sa réalisation. Les personnes susceptibles de devenir Membres d'Honneur sont, de façon non-exhaustive, les suivantes :

- Les membres des Peuples Autochtones et des communautés locales qui sont les authentiques gardiens ou gardiennes des territoires de vie et/ou ayant de l'expérience directe dans les initiatives liées aux APAC ; et

² L'identification de ces "catégories" ne vise en aucun cas à diviser ou à créer une hiérarchie au sein des Membres, mais plutôt à rendre évidente leur diversité.

³ L'accent est mis sur la composition et la direction des organisations plutôt que sur la nature de leur inscription légale. Par exemple, une organisation dirigée par et principalement composée de Peuples Autochtones peut s'identifier comme une organisation autochtone mais être enregistrée comme une organisation non gouvernementale en raison de l'absence d'autres options dans sa juridiction.

⁴ Il s'agit notamment de groupes composés d'une combinaison d'organisations de (a) Peuples Autochtones et de communautés locales et (b) d'organisations de la société civile et non gouvernementales.

- Les militants ou militantes, dirigeants ou dirigeantes de mouvements, praticiens ou praticiennes, universitaires, chercheurs ou chercheuses, communicateurs ou communicatrices et autres personnes ayant fait preuve de sensibilité, d'expertise et d'initiative pour défendre et renforcer les APAC - territoires de vie et promouvant leur reconnaissance et leur soutien appropriés par la société.

2. RENFORCER L'ADHÉSION

2.1 Membres

Les Membres du Consortium APAC sont des organisations très diverses qui soutiennent sa mission. Cela dit, étant donné que la mission et le cœur de l'Association concernent les Peuples Autochtones et les communautés locales ainsi que leurs aires et territoires, le Consortium APAC encourage vivement l'adhésion des Peuples Autochtones et des communautés locales, qui sont les authentiques gardiens des APAC - territoires de vie, tout comme leurs organisations, réseaux, fédérations et mouvements opérant aux niveaux sous-national, national, régional et/ou international.

2.2 Membres d'Honneur

Tout comme les organisations Membres, les individus Membres d'Honneur sont d'une grande diversité et soutiennent la mission du Consortium APAC. Cela dit, compte tenu de la mission et du but de l'Association et de son désir de consolider la représentation de certaines identités et de certains groupes, le Consortium APAC encourage particulièrement la nomination de personnes appartenant à des Peuples Autochtones et des communautés locales, à une diversité de genres⁵ et à la jeunesse⁶.

2.3 Caractéristiques positives des Membres et des Membres d'Honneur

Le Consortium APAC prendra en considération les éléments suivants pour juger des caractéristiques positives des Membres et Membres d'Honneur potentiels :

- L'ampleur de leur implication envers les territoires de vie ou les Peuples Autochtones et les communautés locales qui sont les gardiens des territoires de vie (centralité dans leur mission, engagement, durée, résultats) ;
- La qualité de leur relation avec les Peuples Autochtones et les communautés locales dans les aires géographiques où ces organisations ou individus travaillent (selon les communautés elles-mêmes) ;
- Les implications sociales et écologiques de leurs activités, qu'elles soient directement liées aux territoires de vie ou à d'autres domaines qui les affectent tels que les politiques, lois et institutions nationales ou internationales ;

⁵ Conformément à sa [Politique sur le genre \(2018\)](#), le Consortium APAC s'engage en faveur de l'égalité et de l'équité entre les genres et de l'élimination de toute forme de discrimination et de violence basée sur le genre. Il reconnaît une diversité de genres, y compris ceux qui s'identifient comme non-binaires et non-conformes.

⁶ En janvier 2020, le Consortium APAC a créé les « [Jeunes pour les Territoires de Vie](#) » (le « Groupe des Jeunes ») afin de renforcer la représentation et l'engagement des jeunes ainsi que les relations intergénérationnelles au sein de l'Association.

- L'intégrité et alignement des sources de financement et des partenariats dont ils bénéficient avec la mission et les intérêts du Consortium APAC ;
- Les avantages potentiels que l'organisation ou l'individu peut apporter aux territoires de vie et à l'Association ; et
- Le lieu d'implantation et le niveau d'influence, les priorités organisationnelles et les domaines de travail thématiques.

3. CHARTE ÉTHIQUE

3.1 Critères de bases pour les Membres et les Membres d'Honneur

Les Membres et les Membres d'Honneur souscrivent à la [mission](#) du Consortium APAC (telle qu'elle est définie dans l'Article 3 des Statuts (2021)) et font de leur mieux pour qu'elle se réalise :

« Le Consortium APAC est fondé pour promouvoir la reconnaissance et le soutien appropriés aux Aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC - territoires de vie) aux niveaux local, national et international.

Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une vision plus large pour la conservation de la biodiversité et des fonctions des écosystèmes, pour le soutien aux modes de vie durables et au bien-être des Peuples Autochtones et des communautés locales et pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones ; notamment le droit à l'auto-détermination et le plein respect de leur diversité culturelle et de leurs responsabilités et droits individuels et collectifs ».

Les Membres et les Membres d'Honneur doivent jouer un rôle actif dans la vie du Consortium APAC et se comporter de manière respectueuse, flexible et compréhensive avec le reste des Membres du Consortium APAC, le [Conseil](#) et le [Secrétariat](#).

Tous les Membres et Membres d'Honneur ont la responsabilité de comprendre et de respecter les [Statuts](#) (2021), les [Procédures de gouvernance](#) (2021), les [Principes et procédures d'adhésion](#) (2021), la politique « [Défendre les territoires de vie et leurs défenseurs](#) » (2018) et la [Politique sur le genre](#) (2018) du Consortium APAC, ainsi que d'autres politiques ou procédures organisationnelles qui pourraient être développées par la suite. Ces documents restent ouverts aux suggestions et aux commentaires et seront régulièrement revus et mis à jour si nécessaire.

🔍 Tous ces documents organisationnels sont disponibles sur le [site web](#) du Consortium APAC.

3.2 Engagement collectif

Les Membres et les Membres d'Honneur du Consortium APAC défendent et agissent ensemble pour la dignité, le respect, la solidarité, la diversité, la pluralisme, l'interculturalisme, les relations intergénérationnelles et interespèces, l'équité et la justice. Les cosmovisions, la sagesse, les savoirs et le leadership autochtones revêtent une importance particulière.

Le Consortium APAC s'engage collectivement non seulement à respecter et mettre en œuvre ces principes et ces valeurs pour le bien commun, mais aussi à s'opposer à et à décourager les comportements qui vont à leur encontre et qui peuvent porter préjudice à la mission du Consortium.

Ces comportements, pouvant conduire au refus d'une demande d'adhésion d'un Membre ou d'une nomination d'un Membre d'Honneur, à un avertissement, à la suspension ou à la radiation de l'adhésion, incluent, de façon non-exhaustive, les comportements suivants :

- Le fait de nuire ou d'encourager à nuire à d'autres personnes ou d'autres groupes⁷, de manière intentionnelle ou non ;
- Les discriminations sur la race, l'origine ethnique, le sexe ou l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, la capacité, la nationalité, l'affiliation politique, la classe sociale ou tout autre statut ;
- Les allégations ou preuves d'atteintes aux droits humains ou environnementaux ;
- Les allégations ou preuves d'agissements endommageant ou portant atteinte aux APAC – territoires de vie et/ou au Consortium APAC ;
- Les atteintes à l'image du Consortium APAC dans des forums ou des espaces publics, notamment toute forme de discrimination ou d'affirmation d'opinions politiques partisans⁸;
- L'utilisation du nom du Consortium APAC dans le développement d'initiatives, de projets ou de propositions de collecte de fonds pour une organisation ou un individu sans en avoir informé ni discuté avec le Conseil et le Secrétariat suffisamment à l'avance ; et/ou
- La malhonnêteté dans les communications avec le Consortium APAC, telle qu'une déclaration fallacieuse des contributions en nature.

3.3 Motifs de demande de dialogue ou de médiation, d'avertissement, de suspension et de radiation de l'adhésion

Les motifs de demande de dialogue ou de médiation, d'avertissement, de suspension ou de radiation de l'adhésion (tant pour les Membres que pour les Membres d'Honneur) peuvent inclure, de façon non-exhaustive, les éléments suivants :

- Les comportements susceptibles de porter atteinte à la mission du Consortium APAC et/ou d'aller à l'encontre de son engagement collectif (voir les Sections 3.1 et 3.2 ci-dessus)⁹ ;

⁷ Dans la recherche de l'autodétermination et de la paix, il peut arriver que, lors de certaines situations malheureuses, les Peuples Autochtones et les communautés locales se retrouvent contraints à se défendre et à défendre leurs territoires de vie contre des agressions violentes, par exemple de la part de groupes militaires ou paramilitaires.

⁸ Le Consortium APAC est une Association non partisane et ne soutient aucun parti ni personnalité politique spécifique dans aucune juridiction. Les organisations et les individus Membres du Consortium APAC sont libres d'exprimer leurs opinions et affiliations politiques à titre personnel mais ne peuvent le faire en tant que Membres et Membres d'Honneur ni en tant que représentants du Consortium APAC.

⁹ Si une organisation ou un individu faisant actuellement partie des Membres ou ayant fait une demande ou ayant été nommé pour une adhésion effectue un changement conséquent dans son approche, son travail, ses affiliations ou autre qui pourrait violer la charte éthique du Consortium APAC (par exemple, s'ils signent un contrat ou acceptent de collaborer avec une institution dont les politiques et/ou les pratiques sont hostiles aux Peuples Autochtones, aux communautés locales et aux territoires de vie ou qui pourrait avoir des conflits d'intérêts évidents), ils ont la responsabilité de divulguer de manière proactive ce changement, justifier si et expliquer comment ils conservent leur intégrité et leur engagement envers la charte éthique du Consortium APAC. Cela peut être communiqué oralement ou par écrit au Comité des

- Le manque apparent d'engagement ou de conformité envers la mission du Consortium APAC ;
- L'absence de réponse satisfaisante à la revue triennale des adhérents, sans raison valable ;
- L'absence persistante d'implication ou de contributions notables aux travaux du Consortium APAC, entendu comme le fait de ne pas remplir les conditions pour être en règle pendant trois années consécutives ou plus ; et/ou
- Le fait de ne pas répondre, de façon persistante, aux communications directes du Conseil, du Comité des adhésions et/ou du Secrétariat du Consortium APAC.

Les Membres et les Membres d'Honneur peuvent également mettre fin volontairement à leur propre adhésion.

Le Comité des adhésions demandera et examinera toutes les informations pertinentes et agira conformément aux procédures d'adhésion (développées dans la Partie II du présent document).

adhésions. Les procédures correspondantes de la Partie II du présent document (Section 2.6 pour les Membres et Section 3.6 pour les Membres d'Honneur) pourront être engagées si nécessaire.

DEUXIÈME PARTIE: PROCÉDURES D'ADHÉSION

1. COMITÉ DES ADHÉSIONS

Le Comité des adhésions est présidé par et se compose des membres du Conseil du Consortium APAC. La Présidence du Comité des adhésions est nommée et élue de façon normale par l'Assemblée Générale, tandis que les autres membres du Comité sont désignés par le Conseil parmi les membres existants du Conseil. Conformément aux Statuts (2021), les membres du Conseil sont approuvés par l'Assemblée Générale.

Le Comité des adhésions est responsable devant le Conseil et l'Assemblée Générale du Consortium APAC et est tenu de respecter la mission et la charte éthique du Consortium. Le Comité se conduit de manière juste et impartiale et préserve la confidentialité lorsqu'il y a matière à controverse.

Le Comité se réunit au moins trois fois par an, de façon virtuelle ou présentielle. D'autres membres du Comité Exécutif du Consortium APAC (tel que défini par les Procédures de gouvernance, 2021) sont invités d'office à y assister chaque fois que cela est souhaité ou demandé. Lorsqu'il le juge nécessaire pour ses délibérations, le Comité peut également solliciter et prendre en considération les opinions additionnelles d'autres membres du Conseil ou d'autres Membres et Membres d'Honneur en règle.

Sous la direction de sa Présidence et avec le soutien administratif et technique du Secrétariat du Consortium APAC, le Comité des adhésions a les responsabilités suivantes :

- Faire tout son possible pour cultiver une participation forte, active et collaborative de la part des adhérents.
- Élaborer, réviser et améliorer les Principes et procédures d'adhésion, suivant les conseils et les contributions du Conseil et, lorsque cela est nécessaire, de l'ensemble des Membres.
- Conseiller et superviser tous les aspects stratégiques et opérationnels du Consortium APAC ayant trait à l'adhésion.
- Superviser l'appel à candidatures et nominations de Membres qui a lieu deux fois par an, généralement en février/mars et en septembre/octobre, sauf décision contraire. Cela implique de :
 - Réviser et mettre à jour les formulaires de candidature des Membres et des Membres d'Honneur, selon les besoins ;
 - Recevoir et effectuer les vérifications préliminaires pour toutes les demandes d'adhésion et les nominations ;
 - Inviter les adhérents actuels à commenter pendant une période de 30 jours les candidatures et les nominations approuvées à titre préliminaire ;
 - Recevoir, compiler et assurer le suivi des commentaires des Membres au cours de cette période, notamment en demandant des informations supplémentaires ou en sollicitant l'avis d'autres personnes lorsque cela est nécessaire ;
 - Informer les candidats et les personnes nommées à la fin de chaque appel de la décision des adhérents actuels et leur fournir des informations complémentaires si nécessaire.
- Accueillir, guider et aider les nouveaux Membres et les Membres d'Honneur à s'impliquer dans les travaux du Consortium APAC.

- Maintenir à jour une base de données des adhérents en assurant la sécurité numérique et la confidentialité des informations personnelles.
- Maintenir informés le Conseil et le Comité Exécutif de façon régulière et produire un rapport annuel sur l'adhésion pour l'Assemblée Générale.
- Superviser la(les) revue(s) triennale(s) des adhésions, qui vise(nt) à mieux comprendre et à mettre à jour les informations concernant les adhérents en vue d'une amélioration continue du Consortium APAC et de l'engagement de ses adhérents.
- Gérer les demandes de dialogue ou de médiation, d'avertissement, de suspension et de radiation de l'adhésion en cas de violation potentielle de la charte éthique du Consortium APAC, ce qui peut inclure l'examen de la conduite/des activités des Membres et des Membres d'Honneur lorsque cela est nécessaire. La confidentialité et la discrétion doivent être exercées lorsque cela est opportun et le Comité des adhésions, l'organisation ou l'individu concerné peut demander l'intervention de la Médiation (telle que définie par les Procédures de gouvernance, 2021) lors de situations particulièrement difficiles.

2. MEMBRES

🔍 *Pour plus de détails concernant la définition et la composition des Membres, se référer aux Principes d'adhésion (Partie I du présent document).*

2.1 Droits des Membres

Les **Membres** ont le droit de participer aux activités et aux processus décisionnels du Consortium APAC conformément aux Statuts (2021), aux Procédures de gouvernance (2021) et aux autres principes et procédures organisationnels.

Les représentants des **Membres** ont le droit d'être désignés comme membres du Conseil ou nommés à un comité ad hoc du Conseil.

Les **Membres** ont le droit de proposer d'accueillir une équipe de coordination régionale et leurs représentants peuvent se porter candidat à tout appel à candidature en cours pour des postes au sein du Secrétariat, à condition qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt avec une représentation simultanée au Conseil.

Les **Membres** ont le droit d'être informés régulièrement de la vie de l'Association par le Conseil et le Secrétariat et de recevoir des réponses rapides à leurs demandes d'informations concernant une décision spécifique, un événement, un domaine de travail ou toute autre question pertinente.

Les **Membres** ont le droit de recommander de nouveaux Membres potentiels ou de nommer de nouveaux Membres d'Honneur potentiels.

Les **Membres** ont le droit de recevoir et de partager régulièrement des informations pertinentes concernant des opportunités d'initiatives et d'activités, de financement, de partenariats, etc.

Les **Membres** ont le droit d'exprimer leurs griefs et de s'engager dans des procédures de résolution des conflits.

2.2 Responsabilités des Membres

i. Responsabilités générales

Les **Membres** respectent la charte éthique et contribuent à la réalisation de la mission du Consortium APAC.

Les **Membres** sont encouragés à s'impliquer autant que possible dans la vie et les travaux du Consortium APAC, à communiquer de manière proactive entre adhérents ainsi qu'avec les membres concernés du Conseil et du Secrétariat, en particulier aux niveaux national et régional.

Les **Membres** sont encouragés à suggérer et éventuellement à diriger de nouveaux domaines de travail.

Les **Membres** sont invités à partager leur expérience et leurs connaissances au sein du Consortium.

Les **Membres** sont censés être en règle et participer de manière constructive aux Assemblées Générales et aux préparatifs connexes, notamment en contribuant à la prise de décision par consensus.

ii. Conditions pour qu'un Membre soit en règle¹⁰

Les Membres doivent être en règle pour pouvoir participer à chaque Assemblée Générale.

Un Membre en règle remplit les deux conditions suivantes :

- 1) Il complète la revue triennale des adhésions en temps utile et de manière satisfaisante. Les exceptions sont les suivantes :
 - Un Membre faisant face à des circonstances atténuantes au moment de la revue de son adhésion, telles qu'une menace continue pour son territoire de vie ou un changement organisationnel majeur, peut être excusé à ce moment-là mais doit répondre dans un délai d'un an ; et/ou
 - Les organisations qui deviennent Membres au cours de la période de trois ans entre les revues des adhésions ne doivent compléter que la revue suivante.
- 2) Il met en place et partage une forme d'action collective volontaire en soutien à la mission du Consortium APAC (« contribution en nature »), au moins une fois par année civile ou entre deux Assemblées Générales, selon ce qui se présente en premier. Chaque Membre est encouragé à informer le Secrétariat de cette action à tout moment de l'année; mais pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale, cette action doit être communiquée ou au moins confirmée deux semaines avant ladite Assemblée.

Les exemples de contributions sous forme d'action collective incluent, de façon non-exhaustive, les actions suivantes¹¹:

¹⁰ Depuis l'inscription légale du Consortium APAC en 2010 jusqu'en 2020, les Membres étaient tenus de payer une cotisation en espèces ou de fournir une contribution en nature pour être en règle. En 2020, le Comité des adhésions, en consultation avec le Comité Exécutif et le Conseil, a décidé de recadrer cette stratégie autour des contributions en nature uniquement. Cette décision a été approuvée par la 16^{ème} Assemblée Générale et intégrée dans les Statuts (2021). Cette approche est plus conforme à l'éthique de l'Association car elle souligne l'importance centrale et les multiples valeurs de l'action collective et des contributions volontaires qui ne sont pas valorisables en termes monétaires.

¹¹ Ces exemples ne sont pas exhaustifs ; les innovations et la créativité contextuelles à chaque région sont encouragées. L'identification et la communication des contributions aux actions collectives doivent

- Compléter la revue triennale des adhésions en temps utile et de manière satisfaisante, si l'année en cours correspond à l'année de la revue ;
- Pour les Peuples Autochtones et les communautés locales qui sont les authentiques gardiens d'une APAC - territoire de vie : prendre soin de ce territoire ou de cette aire et soutenir ou renforcer les processus communautaires qui y sont liés (tels que les grandes cérémonies ou festivals, les programmes éducatifs communautaires, la défense collective contre les industries destructrices, etc.) ;
- Créer de la documentation et/ou une communication multimédia sur la situation d'une APAC - territoire de vie et les activités qui y sont liées, à partager de préférence sur les plateformes en ligne du Consortium APAC (comme un article écrit, un enregistrement audio, une interview à la radio ou un podcast, un essai ou un reportage photo, un court-métrage, une carte interactive, un éditorial ou un article dans les médias grand public, etc.) ;
- Nommer un représentant ou une représentante siégeant en tant que membre du Conseil du Consortium APAC ou en tant que membre d'un organe de gouvernance régional (conseil ou autre) ;
- Nommer un représentant ou une représentante faisant office de Coordination régionale ou que l'organisation dans son ensemble fasse office d'équipe de coordination régionale au sein du Secrétariat du Consortium APAC ;
- Contribuer de manière significative à l'élaboration ou à la révision d'un ou plusieurs documents organisationnels du Consortium APAC ;
- Contribuer de manière significative à l'organisation ou à l'accueil d'un événement majeur du Consortium APAC, tel qu'une Assemblée Générale ou une assemblée régionale, ou y participer par autofinancement ;
- Contribuer de manière significative à un ou plusieurs domaines de travail ou initiatives thématiques ou transversaux du Consortium APAC (notamment par la documentation, le maintien et la défense des territoires de vie, la jeunesse et les relations intergénérationnelles, l'égalité des genres, etc.) ;
- Contribuer de manière significative au développement, à l'adoption et/ou à la mise en œuvre de politiques et de lois (à tout niveau) qui soient pertinentes pour les territoires de vie ;
- Mener ou contribuer de manière significative à une campagne de collecte de fonds directement en lien avec les APAC - territoires de vie de façon conjointe avec le Consortium APAC ;
- Soutenir la mise en réseau, l'apprentissage par les pairs et les échanges entre les Membres et/ou les gardiens et gardiennes des territoires de vie ;
- Soutenir les Peuples Autochtones et les communautés locales dans leurs priorités de plaidoyer auto-déterminées pour les APAC - territoires de vie (telles que la reconnaissance légale ou la défense) ;
- Organiser ou autofinancer la participation à d'autres événements liés aux territoires de vie (tels que la réalisation d'une présentation lors d'un atelier ou d'une conférence ou la participation à un événement au nom du Consortium APAC, sous réserve d'un accord préalable avec le Secrétariat) ;
- Apporter son soutien aux nouveaux Membres dont la candidature a été acceptée ; et/ou

constituer un échange entre chaque Membre et le Secrétariat du Consortium APAC (généralement la Coordination régionale ou l'équipe de coordination régionale concernée) et une occasion d'apprentissage et de soutien mutuels.

- Présenter avec succès la candidature d'un Membre ou d'un Membre d'Honneur à des opportunités pertinentes de reconnaissance et de soutien, en lien avec leur travail pour les APAC - territoires de vie (telles que des prix ou des bourses).

2.3 Participation des Membres à l'Assemblée Générale

🔍 *Pour plus de détails concernant les Assemblées Générales, se référer aux [Statuts \(2021\)](#) et aux [Procédures de gouvernance \(2021\)](#).*

Conformément aux Statuts (2021), « [l']Assemblée Générale est l'autorité la plus haute et l'organe de direction de l'Association [et] se compose de tous ses Membres en règle » (article 7). « Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises par consensus et s'appuient sur les contributions constructives des Membres et Membres d'Honneur. À défaut d'un consensus, les décisions ne sont validées que si elles sont approuvées par une majorité correspondant aux deux tiers des Membres en règle, présents, votant par procuration ou participant par voie électronique » (article 9).

Les Membres ont donc le droit de contribuer de manière constructive aux décisions prises par consensus lors des Assemblées Générales. S'il n'est pas possible de prendre une décision consensuelle lors d'une Assemblée Générale, seuls les Membres en règle présents peuvent participer au vote complémentaire suivant. Si un Membre ne contribue pas de manière constructive aux délibérations ou s'il nuit activement aux procédures ou viole la charte éthique, la Présidence de l'Assemblée Générale peut lui demander de s'excuser ou le radier si nécessaire.

Le Secrétariat doit s'efforcer de rendre l'Assemblée Générale aussi accessible que possible aux adhérents, que ce soit en présentiel et/ou en ligne. Le Consortium APAC n'a aucune obligation de fournir un soutien financier pour la participation en présentiel, mais donnera en priorité l'accès aux fonds disponibles pour permettre la participation des Membres représentant les Peuples Autochtones et les communautés locales qui sont les authentiques gardiens des territoires de vie et leurs organisations, ainsi que les organisations locales et nationales de soutien à la société civile.

2.4 Devenir Membre du Consortium APAC

🔍 *Pour obtenir les dernières informations, voir les formulaires et les coordonnées de contact dans les trois langues, se rendre sur la page web « [Rejoindre le Consortium](#) ».*

Comme indiqué dans la Section 1 des Procédures d'adhésion, le Comité des adhésions supervise deux appels à candidatures de Membres par an, qui ont lieu généralement en février/mars et en septembre/octobre, sauf décision contraire.

Chaque appel à candidatures de Membres comprend cinq étapes principales, illustrées et détaillées ci-dessous.

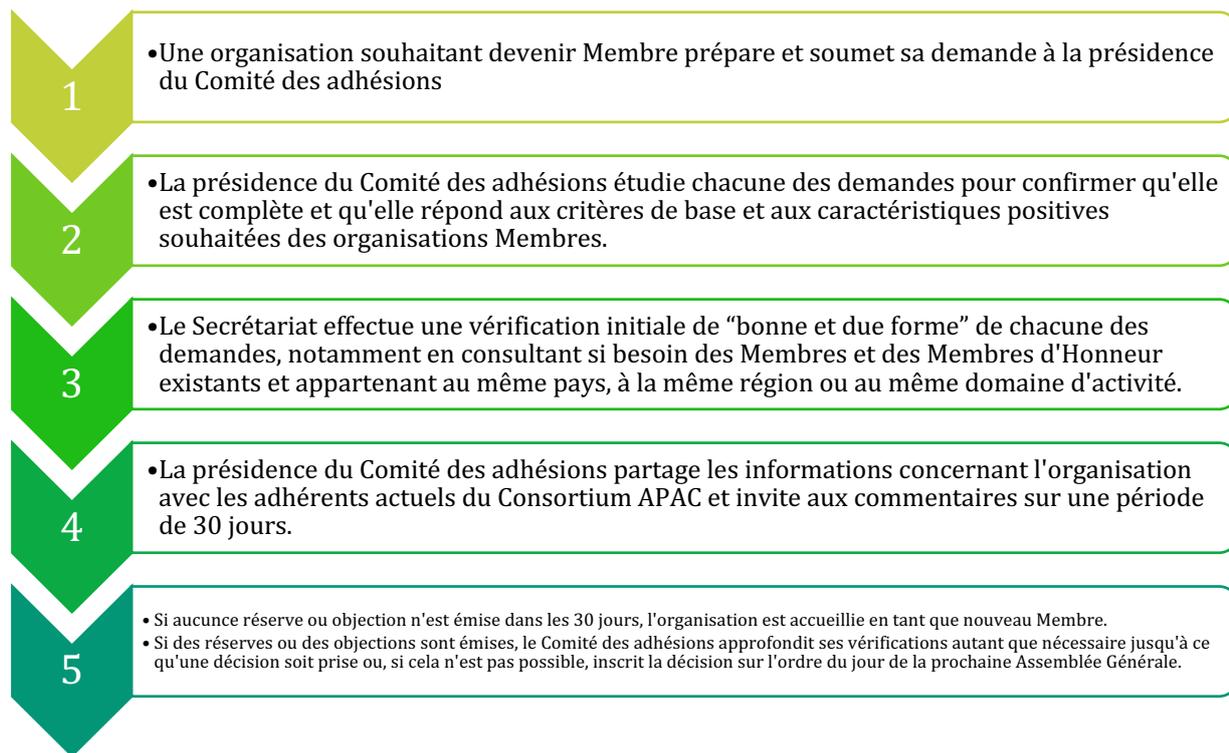


Figure 1: Schéma général du processus de demande et d'acceptation de l'adhésion en tant que Membre du Consortium APAC.

Étape 1 : Soumission de la demande

La demande initiale diffère selon le type d'organisation :

- Si l'organisation représente directement une Nation/un Peuple Autochtone ou une communauté locale spécifique, elle doit adresser une lettre à la présidence du Comité des adhésions dans l'une des principales langues de travail du Consortium APAC (anglais, français et espagnol) en y communiquant ce que fait sa communauté en relation avec les APAC - territoires de vie et pourquoi elle souhaite devenir Membre du Consortium APAC. La lettre doit être autorisée et signée ou marquée du pouce par le ou la responsable de l'organisation communautaire ou de l'institution coutumière.
- Si l'organisation ne représente pas directement une Nation/un Peuple Autochtone ou une communauté locale spécifique, elle doit envoyer : (i) un formulaire de demande d'adhésion dûment rempli (disponible sur la page web « [Rejoindre le Consortium](#) ») ; (ii) une lettre autorisée par le ou la responsable de l'organisation et adressée à la présidence du Comité des adhésions dans l'une des principales langues de travail du Consortium APAC, en y communiquant ce que fait son organisation en relation avec les APAC - territoires de vie et pourquoi elle souhaite devenir Membre ; et (iii) une lettre de recommandation d'un Membre en règle existant ou d'un Membre d'Honneur en règle existant qui connaît son travail et peut attester de son intégrité et de sa conformité avec la mission et les valeurs du Consortium.

Un dossier de demande complet doit être envoyé à la présidence du Comité des adhésions avant la date limite fixée pour chaque appel. Cette date est communiquée via la liste des Membres du Consortium APAC et via le site Internet et se situe généralement en février/mars et en septembre/octobre, sauf décision contraire.

Étape 2 : Confirmation que la candidature répond aux critères de base

À la réception de chaque demande et/ou après la date limite correspondante, la présidence du Comité des adhésions vérifie que chaque demande est complète et répond aux critères de base et aux caractéristiques positives souhaitées d'une organisation Membre. Si ce n'est pas le cas, la présidence ou la personne du Secrétariat nommée en soutien au Comité des adhésions se renseigne auprès de l'organisation et demande des informations complémentaires si nécessaire. Si des informations complémentaires sont requises, l'organisation doit répondre dans les délais impartis, faute de quoi l'examen de sa demande sera décalé à l'appel à candidatures suivant.

Étape 3 : Vérification initiale de « bonne et due forme »

Si la demande émane d'une organisation locale, nationale ou régionale, la Coordination régionale ou l'équipe de coordination régionale pertinente : (i) examine la demande ; (ii) pose toutes les questions complémentaires nécessaires pour s'assurer que l'organisation est suffisamment en accord avec le Consortium APAC, notamment en consultant, si nécessaire, les Membres et les Membres d'Honneur existants dans le même pays ou la même région dans le cadre du processus de régionalisation en cours ; et (iii) informe le Comité des adhésions de son point de vue, notamment de tout problème potentiel.

Si l'organisation opère au niveau mondial/international, la personne compétente du Secrétariat international : (i) examine la demande ; (ii) pose toutes les questions complémentaires nécessaires pour s'assurer que l'organisation est suffisamment en accord avec le Consortium APAC, notamment en consultant, si nécessaire, les Membres et les Membres d'Honneur existants opérant au niveau mondial/international; et (iii) informe le Comité des adhésions de son point de vue, notamment de tout problème potentiel.

Étape 4 : Évaluation par l'ensemble des Membres actuels

La présidence du Comité des adhésions fait circuler toutes les demandes qui répondent aux critères de base et qui ont passé avec succès la vérification initiale de « bonne et due forme » à tous les Membres et Membres d'Honneur existants via la liste de diffusion « Informations clés » du Consortium APAC, de préférence dans les 2 à 4 semaines suivant la date limite de dépôt des demandes. La présidence invite les Membres à examiner ces candidatures et à faire part de leurs réserves ou objections, en fournissant des informations à l'appui, dans un délai de 30 jours.

Les réserves ou objections doivent porter sur la question de savoir si l'organisation répond à la définition et aux caractéristiques positives souhaitées d'un Membre conformément aux Principes d'adhésion ou si l'organisation a fait preuve de comportements contraires à la charte éthique du Consortium APAC.

 *Pour la charte éthique, voir la Section 3 des Principes d'adhésion (partie I du présent document).*

Étape 5 : Décision relative à demande du Membre

- (a) Si aucun Membre ou Membre d'Honneur n'émet de réserve ou d'objection auprès de la présidence du Comité des adhésions au cours de la période de 30 jours, la demande du Membre est considérée comme approuvée. Les nouveaux Membres reçoivent une lettre

de bienvenue contenant des informations sur l'adhésion dans un délai de 2 à 4 semaines et sont immédiatement considérés comme faisant partie des adhérents au Consortium APAC.

- (b) Si un Membre ou un Membre d'Honneur actuels émettent une réserve ou une objection au cours de la période d'évaluation de 30 jours, le Comité des adhésions procède autant que nécessaire à des consultations supplémentaires et à de la collecte d'informations pour clarifier la situation, notamment auprès de l'organisation en question, en veillant à documenter correctement le processus et les délibérations. Dans les cas particulièrement complexes, le Comité des adhésions peut se réunir en ligne pour en discuter de manière confidentielle. Le Comité peut également demander l'avis du reste du Conseil, du Conseil des sages et/ou de la Médiation.
- Le Comité des adhésions examine de manière juste et impartiale les informations supplémentaires recueillies et prend une décision par consensus sur l'acceptation ou le rejet de la demande du Membre conformément aux Principes d'adhésion.
 - Si le Comité décide de rejeter la demande, l'organisation et le Membre ou le Membre d'Honneur lui ayant fourni une lettre de recommandation (le cas échéant) en seront informés par écrit et de manière confidentielle, avec une brève explication des raisons. La décision du Comité est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel.
 - Si le Comité des adhésions ne parvient pas à une décision consensuelle sur la demande, il peut reporter sa décision à l'appel à candidatures suivant et demander plus d'informations ou d'aide au reste du Conseil et/ou à la Médiation afin de prendre une décision éclairée.
 - Le Comité des adhésions informe l'organisation candidate de la décision finale, qui ne peut faire l'objet d'un appel.
 - Une organisation dont la demande d'adhésion est rejetée peut présenter une nouvelle demande, mais seulement après au moins deux années comptées à partir de la date de la décision et avec une documentation suffisante sur les changements significatifs apportés pour répondre aux raisons du rejet. Elle ne peut le faire que deux fois au maximum.

2.5 Résiliation volontaire de l'adhésion

Un Membre a le droit de mettre volontairement fin à son adhésion à tout moment. Les Membres sont encouragés à communiquer avec le Comité des adhésions ou le Secrétariat avant de le faire, au cas où les raisons seraient dues à des préoccupations ou des malentendus qui peuvent être résolus à l'amiable. Un Membre peut mettre fin à son adhésion en rédigeant une lettre autorisée par le ou la responsable de l'organisation et adressée à la Présidence du Consortium APAC et à la présidence du Comité des adhésions, en indiquant la ou les raison(s) de sa décision.

Si le Membre envoie cette lettre sans communication préalable, le Comité des adhésions et/ou le Secrétariat peuvent le contacter pour obtenir des clarifications et une résolution à l'amiable lorsque c'est opportun. Dans le cas contraire, la résiliation prend effet immédiatement après confirmation par le Comité des adhésions, qui en informe également le Conseil et le Secrétariat.

2.6 Réponses aux violations potentielles de la charte éthique du Consortium APAC

Si le comportement d'un Membre, d'un représentant ou d'une représentante d'un Membre va à l'encontre de la charte éthique du Consortium APAC, le Comité des adhésions peut faire une demande de dialogue ou de médiation, émettre un avertissement, suspendre temporairement le Membre ou mettre directement fin à son adhésion, selon la nature et la gravité du problème.

🔍 *Pour la charte éthique, voir la Section 3 des Principes d'adhésion (partie I du présent document).*

Le Comité des adhésions a la responsabilité d'examiner les plaintes, les violations présumées de la charte éthique et les demandes de dialogue ou de médiation, d'avertissement, de suspension ou de radiation des Membres et de veiller à correctement documenter le processus et les délibérations. Le Comité peut impliquer la Médiation, le reste du Conseil ou le Conseil des sages si nécessaire. Pour toute discussion sur la plainte déposée, les parties impliquées doivent interagir avec transparence, discrétion et compassion, respecter les demandes de confidentialité ou d'anonymat (en particulier des parties lésées) et s'efforcer de traiter le sujet de manière juste et constructive.

i. Définition des réponses



Figure 2: Schéma général des réponses que le Consortium APAC peut donner aux plaintes et aux violations présumées de la charte éthique.

Le Consortium APAC peut répondre par :

- Une **demande de dialogue ou de médiation**, ce qui correspond au premier niveau de réponse aux plaintes concernant le comportement d'un Membre. Cette réponse concerne les situations pour lesquelles un dialogue direct et/ou une médiation entre les parties concernées peut permettre la résolution du problème. Les parties concernées doivent se mettre d'accord sur le choix d'un tiers de confiance au sein du Consortium APAC (tel qu'un ou une sage autochtone, le ou la responsable d'une communauté ou un membre du Conseil ou du Conseil des sages) pour faciliter le dialogue ou la médiation.
- Un **avertissement**, qui correspond au deuxième niveau de réponse aux plaintes concernant le comportement d'un Membre. Cette réponse concerne les situations qu'il devrait être possible de régler mais la partie lésée ne souhaite pas engager de dialogue direct ni de médiation. Une notification d'avertissement indique par écrit les problèmes ainsi que les mesures suggérées pour les résoudre après consultation des parties concernées. La poursuite ou l'aggravation d'un comportement identique ou similaire sans efforts concertés pour y remédier peut entraîner une suspension ou une radiation directe.

- La **suspension** de l'adhésion, qui correspond au troisième niveau de réponse aux plaintes concernant le comportement d'un Membre. Cette réponse est prévue pour les situations qui, bien qu'elles soient suffisamment graves pour retirer temporairement l'organisation de la liste des adhérents, présente une certaine possibilité ou un certain espoir concernant la potentielle résolution des problèmes. La notification d'une suspension temporaire indique par écrit les problèmes ainsi que les mesures suggérées pour les résoudre après consultation des parties concernées. L'adhésion est suspendue jusqu'à ce que les problèmes soient traités de façon satisfaisante, entraînant une suspension des droits accordés à l'organisation Membre. Si aucun effort n'est fait pour résoudre les problèmes, l'adhésion pourra être directement radiée.
- La **radiation** de l'adhésion, qui correspond au quatrième et plus haut niveau de réponse aux plaintes soulevées par le comportement d'un Membre. Cette réponse est prévue pour les situations suffisamment graves pour que l'organisation soit retirée définitivement de la liste des Membres, c'est-à-dire en cas de violation grave de la charte éthique et lorsque le préjudice causé est irréversible.

ii. Procédures pour les réponses

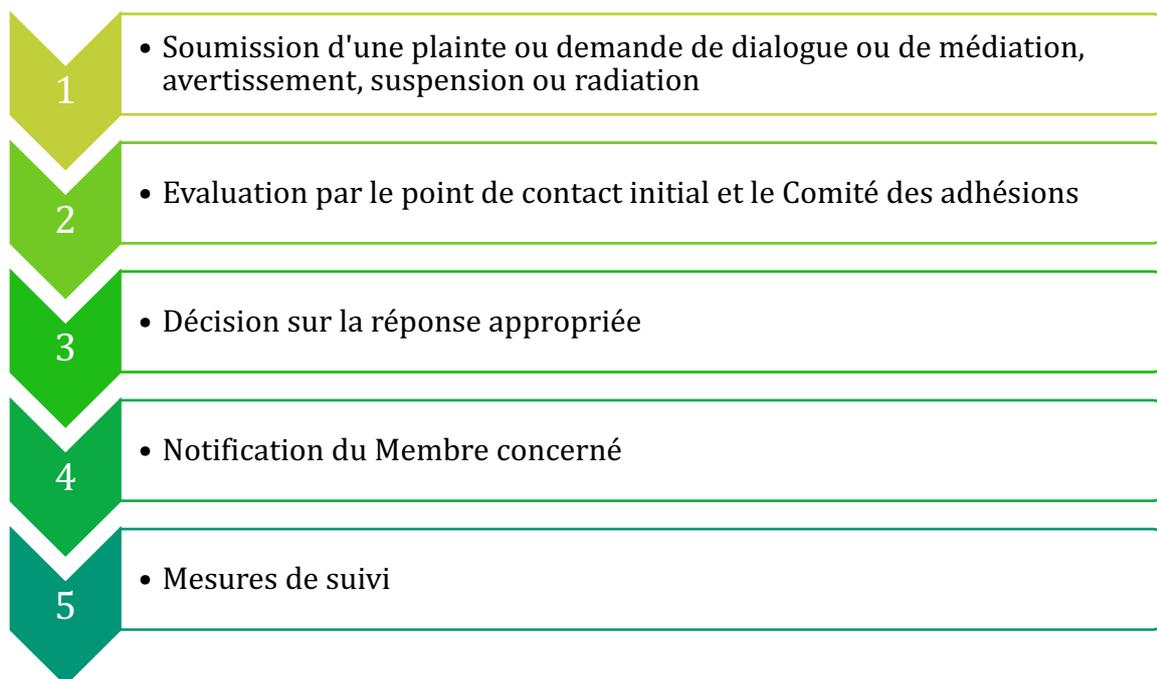


Figure 3: Schéma général des procédures de réponse aux plaintes ou aux violations présumées de la charte éthique du Consortium APAC.

Étape 1 : Dépôt d'une plainte ou demande de dialogue ou de médiation, avertissement, suspension ou radiation

Toutes les parties indiquées ci-après peuvent déposer une plainte concernant le comportement d'un Membre et peuvent demander directement un dialogue ou une médiation, un avertissement, une suspension ou une résiliation : d'autres Membres ; les

Membres d'Honneur ; les membres du Conseil ou du Conseil des sages ; les membres du Secrétariat ; les bailleurs de fonds, partenaires ou collaborateurs.

Une telle plainte ou demande peut être soumise par écrit à la Médiation du Consortium APAC, à la personne compétente du Secrétariat (comme la Coordination régionale) et/ou à la présidence du Comité des adhésions. La plainte ou la demande doit fournir toutes les informations nécessaires, notamment une chronologie des événements, les preuves et la documentation disponibles, les actions entreprises à ce jour et une explication claire des raisons de la plainte ou de la demande en référence à la charte éthique du Consortium APAC (voir Section 3 des Principes d'adhésion).

Tout au long de la procédure, les personnes impliquées au nom du Consortium APAC s'efforceront de maintenir la discrétion et la confidentialité de la personne ou de l'organisation lésée, à moins que des raisons de sûreté, de sécurité ou juridiques n'exigent le contraire.

Étape 2 : Évaluation par le point de contact initial et le Comité des adhésions

La première personne à recevoir la plainte ou la demande (la Médiation, la personne compétente du Secrétariat et/ou la présidence du Comité des adhésions) procède à une vérification initiale de sa véracité et de sa légitimité, notamment en discutant avec les parties concernées des réponses certaines ou potentielles et des résultats souhaités, puis la transmet au Comité des adhésions.

Le Comité des adhésions examine toutes les informations disponibles et peut demander des informations supplémentaires ou réaliser des consultations, notamment auprès de la représentation régionale concernée au sein du Conseil (mondial) et/ou du Conseil régional, lorsque cela est opportun. Dans les cas particulièrement complexes, le Comité des adhésions peut demander l'avis du reste du Conseil, du Conseil des sages et/ou de la Médiation.

Compte tenu de la complexité et de la sensibilité potentielles de ces situations, aucun délai spécifique n'est défini, mais toutes les parties concernées sont censées et encouragées à répondre en temps utile et de manière constructive.

Étape 3 : Décision sur la réponse appropriée

Le Comité des adhésions prend sa décision par consensus sur la meilleure réponse à donner en se basant sur toutes les informations disponibles, notamment auprès de toutes les parties directement concernées, et après des délibérations approfondies. Les réponses possibles sont les suivantes : (i) faire une demande de dialogue ou de médiation entre les parties concernées ; (ii) émettre un avertissement ; (iii) suspendre l'adhésion ; ou (iv) radier l'adhésion. Le Comité peut également décider que la plainte ou la demande n'est pas fondée et doit être rejetée.

Dans les cas particulièrement complexes ou si le Comité des adhésions ne peut pas se mettre d'accord par consensus sur la réponse appropriée, le Comité peut demander au Conseil dans son ensemble d'examiner et de prendre une décision sur la question tout en respectant la confidentialité des parties lésées.

Étape 4 : Notification du Membre concerné

La présidence du Comité des adhésions informera par écrit le Membre en question et les autres parties concernées de sa décision. Le Comité des adhésions informera également le Conseil et les membres concernés du Secrétariat.

Le Membre doit confirmer la réception de la décision et son intention de traiter la plainte de manière appropriée, lorsque cela est nécessaire.

Étape 5 : Mesures de suivi

- (a) Dans le cas d'une demande de dialogue ou de médiation, il incombe au Membre en question de traiter la plainte de façon satisfaisante et de communiquer ses actions au Comité des adhésions. Si la plainte ne peut être résolue par le dialogue ou la médiation ou si la situation s'est aggravée, cela peut donner lieu à un avertissement, une suspension ou une radiation, selon sa nature et sa gravité.
- (b) Dans le cas d'un avertissement, le Membre en question est tenu de répondre de manière satisfaisante à la plainte et aux mesures énoncées dans la lettre d'avertissement et de communiquer ses actions au Comité des adhésions. S'il continue à faire preuve du même comportement ou d'un comportement similaire, ou si la situation s'aggrave en raison de ses actions, le Comité des adhésions peut décider de suspendre ou même de mettre fin à son adhésion.
- (c) Dans le cas d'une suspension, le Comité des adhésions peut décider de rétablir l'adhésion de l'organisation s'il reçoit : (i) une lettre du plaignant initial confirmant qu'il est satisfait de la réponse de l'organisation concernée ; et (ii) une lettre signée par le responsable de l'organisation suspendue, adressée à la présidence du Comité des adhésions dans un délai d'un an à compter de la date de suspension et contenant les informations suivantes :
 - Des détails sur la façon dont l'organisation a abordé le ou les problèmes qui ont conduit à sa suspension et ce qu'elle a appris de ce processus ;
 - Une déclaration claire expliquant pourquoi elle veut réactiver son adhésion ;
 - Des détails sur la manière dont l'organisation soutient et promeut les territoires de vie et le travail du Consortium APAC ; et
 - La mise à jour des coordonnées de contact, lorsque cela est nécessaire.

Si plus de deux ans se sont écoulés depuis la suspension sans aucune communication de la part de l'organisation suspendue, le Comité des adhésions mettra définitivement fin à l'adhésion.

- (d) Dans le cas d'une radiation, l'organisation ne peut pas demander une nouvelle adhésion pendant au moins deux ans après la date de radiation. Si elle le fait, elle doit inclure une description des mesures prises pour résoudre les problèmes antérieurs, en plus de suivre la procédure complète d'adhésion en vigueur à ce moment-là. Cette demande suivra alors la procédure normale décrite à la Section 2.4 des Procédures d'adhésion, à laquelle s'ajoute l'examen par le Comité des adhésions de la description requise des mesures de réparation prises suite à la radiation.

3. MEMBRES D'HONNEUR

🔍 *Pour consulter la définition des Membres d'Honneur, se référer aux Principes d'adhésion (Partie I du présent document).*

3.1 Droits des Membres d'Honneur

Les **Membres d'Honneur** ont le droit de participer aux activités et aux processus décisionnels du Consortium APAC conformément aux Statuts (2021), aux Procédures de gouvernance (2021) et aux autres principes et procédures organisationnels.

Les **Membres d'Honneur** ont le droit d'être proposés comme membres du Conseil ou nommés au sein d'un comité ad hoc du Conseil.

Les **Membres d'Honneur** ont le droit d'assumer la Coordination régionale ou de faire partie d'une équipe de coordination régionale et de postuler à tout appel à candidatures ouvert pour des postes au sein du Secrétariat, pour autant qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt avec une représentation simultanée au Conseil.

Les **Membres d'Honneur** ont le droit d'être informés régulièrement de la vie de l'Association par le Conseil et le Secrétariat et de recevoir des réponses rapides à leurs demandes d'information concernant une décision spécifique, un événement, un domaine de travail ou toute autre question pertinente.

Les **Membres d'Honneur** ont le droit de recommander de nouveaux Membres potentiels ou de nommer de nouveaux Membres d'Honneur potentiels.

Les **Membres d'Honneur** ont le droit de recevoir et de partager régulièrement des informations sur les opportunités pertinentes d'initiatives, d'activités, de financement, de partenariats, etc.

Les **Membres d'Honneur** ont le droit d'exprimer leurs griefs et de s'engager dans des procédures de résolution des conflits.

3.2 Responsabilités des Membres d'Honneur

i. Responsabilités générales

Les **Membres d'Honneur** respectent la charte éthique et contribuent à la réalisation de la mission du Consortium APAC.

Les **Membres d'Honneur** sont encouragés à s'impliquer autant que possible dans la vie et les travaux du Consortium APAC, à communiquer de manière proactive entre adhérents ainsi qu'avec les membres concernés du Conseil et du Secrétariat, en particulier aux niveaux national et régional.

Les **Membres d'Honneur** sont encouragés à suggérer et à contribuer à de nouveaux domaines de travail.

Les **Membres d'Honneur** sont invités à partager leur expérience et leurs connaissances au sein du Consortium.

Les **Membres d'Honneur** doivent être en règle pour conserver leur adhésion.

Les **Membres d'Honneur** sont encouragés à participer de manière constructive aux Assemblées Générales et aux préparatifs connexes, notamment en participant à la recherche d'un consensus.

ii. Conditions pour qu'un Membre d'Honneur soit en règle

Les Membres d'Honneur sont tenus d'être en règle afin de conserver leur statut d'adhérent.

Un Membre d'Honneur en règle remplit les deux conditions suivantes :

- 1) Il complète la revue triennale des adhésions en temps utile et de manière satisfaisante.
Les exceptions sont les suivantes :

- Un Membre d'Honneur faisant face à des circonstances atténuantes au moment de la revue de son adhésion peut être excusé à ce moment-là mais doit répondre dans un délai d'un an ; et/ou
- Les personnes qui deviennent Membres d'Honneur au cours de la période de trois ans entre deux revues des adhésions ne doivent compléter que la revue suivante.

2) Il met en place et partage au moins une forme d'action collective volontaire en soutien à la mission du Consortium APAC (« contribution en nature ») dans l'intervalle entre les revues triennales des adhésions. Chaque Membre d'Honneur est encouragé à informer le Secrétariat de cette action à tout moment de l'année mais, pour pouvoir être prise en compte dans la revue triennale de l'adhésion, cette action doit être communiquée ou au moins confirmée avant la fin de ladite revue triennale.

Les exemples de contributions d'action collective incluent, de façon non-exhaustive, les actions suivantes¹²:

- Pour les membres des Peuples Autochtones et des communautés locales qui sont les authentiques gardiens d'une APAC - territoire de vie : prendre soin de ce territoire ou de cette aire et contribuer aux processus communautaires qui y existent (tels que les grandes cérémonies ou les festivals, les programmes éducatifs communautaires, la défense collective contre les industries destructrices, etc.) ;
- Créer de la documentation et/ou une communication multimédia sur la situation d'une APAC - territoire de vie et les activités qui y sont liées, à partager de préférence sur les plateformes en ligne du Consortium APAC (comme un article écrit, un enregistrement audio, une interview à la radio ou un podcast, un essai ou un reportage photo, un court-métrage, une carte interactive, un éditorial ou un article dans les médias grand public, etc.) ;
- Siéger en tant que membre du Conseil du Consortium APAC ou au sein d'un organe de gouvernance régional (conseil ou autre) ;
- Assurer la Coordination régionale au sein du Secrétariat du Consortium APAC ;
- Contribuer de manière significative à l'élaboration ou à la révision d'un ou plusieurs documents organisationnels du Consortium APAC ;
- Contribuer de manière significative à l'organisation ou à l'accueil d'un événement majeur du Consortium APAC, tel qu'une Assemblée Générale ou une assemblée régionale, ou y participer par autofinancement ;
- Contribuer de manière significative à un ou plusieurs domaines de travail ou initiatives thématiques ou transversaux du Consortium APAC (notamment en documentant, maintenant et défendant les territoires de vie, la jeunesse et les relations intergénérationnelles, l'égalité des genres, etc.) ;
- Contribuer de manière significative au développement, à l'adoption et/ou à la mise en œuvre de politiques et de lois (à tout niveau) qui soient pertinentes pour les territoires de vie ;

¹² Ces exemples ne sont pas exhaustifs ; les innovations et la créativité contextuelles à chaque région sont encouragées. L'identification et la communication des contributions à l'action collective doivent constituer un échange entre chaque Membre d'Honneur et le Secrétariat du Consortium APAC (généralement la Coordination régionale concernée ou l'équipe de coordination régionale) et être une occasion d'apprentissage et de soutien mutuels.

- Mener ou contribuer de manière significative à une campagne de collecte de fonds directement en lien avec les APAC – territoires de vie, de façon conjointe avec le Consortium APAC ;
- Soutenir la mise en réseau, l'apprentissage par les pairs et les échanges entre les Membres et/ou les gardiens et gardiennes des territoires de vie ;
- Soutenir les Peuples Autochtones et les communautés locales dans leurs priorités de plaidoyer auto-déterminées pour les APAC - territoires de vie (telles que la reconnaissance légale ou la défense) ;
- Organiser ou autofinancer la participation à d'autres événements liés aux territoires de vie (tels que la réalisation d'une présentation lors d'un atelier ou d'une conférence ou la participation à un événement au nom du Consortium APAC, sous réserve d'un accord préalable avec le Secrétariat) ; et/ou
- Présenter avec succès la candidature d'un Membre ou d'un Membre d'Honneur à des opportunités pertinentes de reconnaissance et de soutien en lien avec travail pour les APAC - territoires de vie (telles que des prix ou des bourses).

3.3 Participation des Membres d'Honneur à l'Assemblée Générale

🔍 Pour plus de détails concernant les Assemblées Générales, se reporter aux [Statuts \(2021\)](#) et aux [Procédures de gouvernance \(2021\)](#).

Conformément aux Statuts (2021), « [l']Assemblée Générale est l'autorité la plus haute et l'organe de direction de l'Association [et] se compose de tous ses Membres en règle » (article 7). « Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises par consensus et s'appuient sur les contributions constructives des Membres et Membres d'Honneur. À défaut d'un consensus, les décisions ne sont validées que si elles sont approuvées par une majorité correspondant aux deux tiers des Membres en règle, présents, votant par procuration ou participant par voie électronique » (article 9).

Les Membres d'Honneur ont donc le droit de contribuer de manière constructive à la recherche d'un consensus pour les décisions prises lors des Assemblées Générales. Si, lors d'une Assemblée Générale, il n'est pas possible de prendre une décision par consensus des Membres et des Membres d'Honneur présents, les Membres d'Honneur ne peuvent pas participer au vote complémentaire suivant et doivent respecter la décision finale des Membres. Si un Membre d'Honneur ne contribue pas de manière constructive aux délibérations ou s'il nuit activement aux procédures ou viole la charte éthique, la présidence de l'Assemblée Générale peut lui demander de s'excuser ou le radier si nécessaire.

Le Secrétariat doit s'efforcer de rendre l'Assemblée Générale aussi accessible que possible aux adhérents, que ce soit en présentiel et/ou en ligne. Le Consortium APAC n'a aucune obligation de fournir un soutien financier pour la participation des Membres d'Honneur en présentiel mais s'efforcera de soutenir la participation des Membres d'Honneur qui occupent ou sont nommés à un poste au sein du Conseil.

3.4 Devenir Membre d'Honneur

🔍 Pour obtenir les informations les plus récentes et voir les formulaires et les coordonnées de contact dans les trois langues, se rendre sur la page web « [Rejoindre le Consortium](#) ».

Comme indiqué dans la Section 1 des Procédures d'adhésion, le Comité des adhésions supervise deux appels à candidatures et nominations de Membres par an, qui a lieu généralement en février/mars et en septembre/octobre, sauf décision contraire. Le processus de nomination des Membres d'Honneur est similaire à celui des demandes d'adhésion des Membres, comme indiqué dans la Section 2.4.

Chaque appel à nominations de Membres d'Honneur comprend cinq étapes principales, illustrées et détaillées ci-dessous.

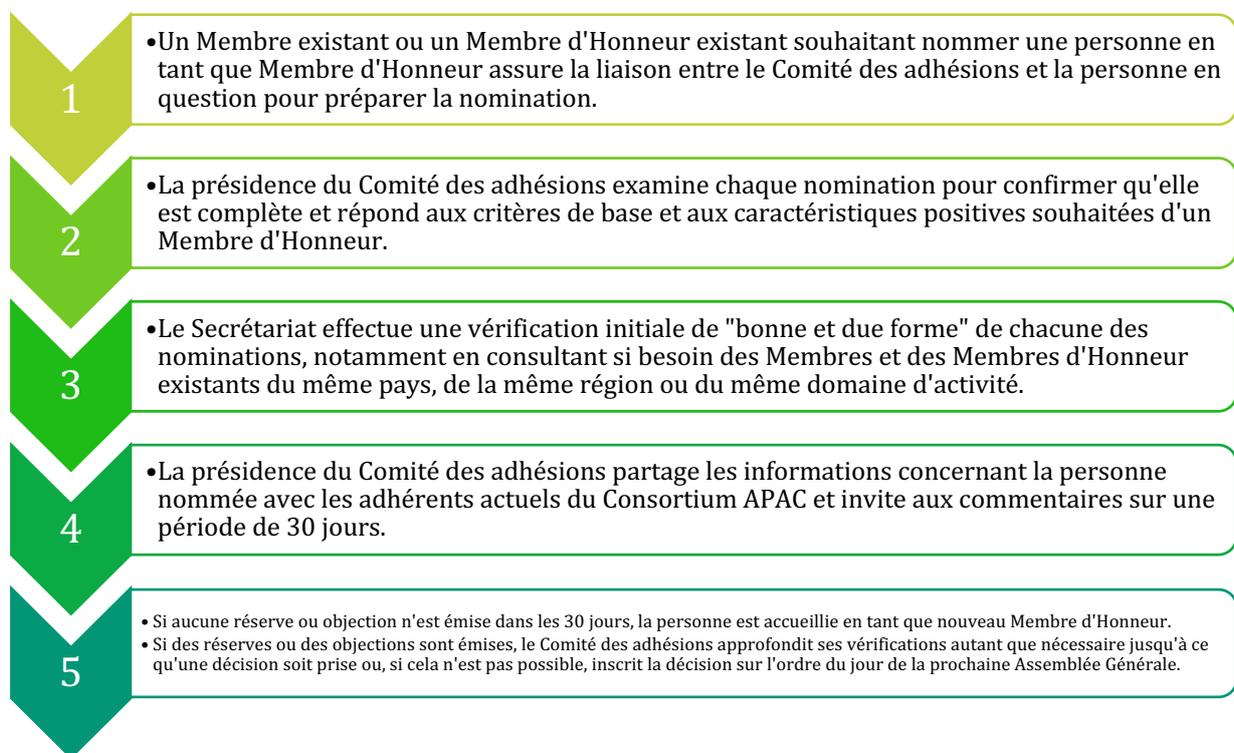


Figure 4: Schéma général du processus de nomination et d'acceptation en tant que Membre d'Honneur.

Étape 1 : Soumission de la nomination

Les Membres et Membres d'Honneur existants et en règle du Consortium APAC peuvent décider de nommer une personne en tant que Membre d'Honneur. La personne proposant la nomination, étant entendu qu'elle connaît bien la personne qu'elle nomme et son travail afin d'être en mesure d'attester de son intégrité et de sa conformité avec la mission et les valeurs du Consortium, doit envoyer un message expliquant les raisons de la nomination à la présidence du Comité des adhésions, avec en copie la personne compétente au sein du Secrétariat (par exemple, la Coordination régionale). Le Secrétariat informe ensuite la personne nommée et l'invite à remplir le formulaire de

nomination de Membre d'Honneur et à consentir explicitement à être nommée et accueillie au sein du Consortium si sa nomination est acceptée.

Un formulaire de nomination complet, rédigé dans l'une des principales langues de travail du Consortium APAC (anglais, français et espagnol), doit être envoyé à la présidence du Comité des adhésions avant la date limite fixée pour chaque appel. Cette date est communiquée via la liste des Membres du Consortium APAC et via le site Internet et se situe généralement en février/mars et en septembre/octobre, sauf décision contraire.

Étape 2 : Confirmation que la nomination répond aux critères de base

À la réception de chaque nomination et/ou après la date limite correspondante, la présidence du Comité des adhésions vérifie que chaque proposition de nomination est complète et que la personne nommée répond aux critères de base et aux caractéristiques positives souhaitées d'un Membre d'Honneur. Si ce n'est pas le cas, la présidence ou la personne du Secrétariat nommée en soutien au Comité des adhésions se renseigne auprès de la personne nommée et demande des informations supplémentaires si nécessaire. Si des informations supplémentaires sont requises, la personne nommée doit répondre en temps voulu, faute de quoi sa nomination sera décalée à l'appel à nominations suivant.

Étape 3 : Vérification initiale de « bonne et due forme »

La personne compétente au sein du Secrétariat (soit au niveau régional, soit au niveau international en fonction de l'orientation du travail de la personne nommée) : (i) examine attentivement la nomination ; (ii) pose toutes les questions de suivi nécessaires pour s'assurer que la personne nommée est suffisamment en accord avec le Consortium APAC, notamment en consultant si nécessaire les Membres et Membres d'Honneur existants dans le même pays ou la même région dans le cadre du processus de régionalisation en cours ; et (iii) informe le Comité des adhésions de son point de vue, notamment de tout problème potentiel.

Étape 4 : Évaluation par l'ensemble des Membres actuels

La présidence du Comité des adhésions fait circuler toutes les nominations qui répondent aux critères de base et à la vérification initiale de « bonne et due forme » à tous les Membres et aux Membres d'Honneur existants via la liste de diffusion « Informations clés » du Consortium APAC, de préférence dans les 2 à 4 semaines suivant la date limite de dépôt des nominations. La présidence demande aux Membres d'examiner ces nominations et de faire part de leurs réserves ou objections, en fournissant des informations à l'appui, dans un délai de 30 jours.

Les réserves ou objections doivent porter sur la question de savoir si la personne nommée répond à la définition et aux caractéristiques positives souhaitées d'un Membre d'Honneur conformément aux Principes d'adhésion ou si elle a fait preuve de comportements contraires à la charte éthique du Consortium APAC.

 *Pour la charte éthique, voir la Section 3 des Principes d'adhésion (partie I du présent document).*

Étape 5 : Décision sur la nomination du Membre d'Honneur

- (a) Si aucun Membre ou Membre d'Honneur n'émet de réserve ou d'objection auprès de la présidence du Comité des adhésions au cours de la période des 30 jours, la nomination du

Membre d'Honneur est considérée comme approuvée. Les nouveaux Membres d'Honneur reçoivent une lettre de bienvenue contenant des informations sur l'adhésion dans un délai de 2 à 4 semaines et sont immédiatement considérés comme faisant partie des adhérents du Consortium APAC.

- (b) Si un Membre ou un Membre d'Honneur actuels émettent une réserve ou une objection au cours de la période d'évaluation de 30 jours, le Comité des adhésions procède autant que nécessaire à des consultations supplémentaires et à de la collecte d'informations pour clarifier la situation, notamment auprès de la personne nommée, en veillant à documenter correctement le processus et les délibérations. Dans les cas particulièrement complexes, le Comité des adhésions peut se réunir en ligne pour en discuter de manière confidentielle. Le Comité peut également demander l'avis du reste du Conseil, du Conseil des sages et/ou de la Médiation.
- Le Comité des adhésions examine de manière juste et impartiale les informations supplémentaires recueillies et prend une décision par consensus sur l'acceptation ou le rejet de la nomination, conformément aux Principes d'adhésion.
 - Si le Comité décide de rejeter la nomination, la personne nommée et le Membre ou le Membre d'Honneur ayant proposé sa nomination en seront informés par écrit et de manière confidentielle, avec une brève explication des raisons. La décision du Comité est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel.
 - Si le Comité des adhésions ne parvient pas à une décision consensuelle sur la nomination, il peut reporter la décision au cycle suivant et demander plus d'informations ou d'aide au reste du Conseil et/ou à la Médiation afin de prendre une décision éclairée.
 - Le Comité des adhésions informe la personne nommée de la décision finale, qui ne peut faire l'objet d'un appel.
 - Une personne dont la nomination a été rejetée peut être nommée à nouveau mais seulement après au moins deux années comptées à partir de la date de la décision et avec une documentation suffisante sur les changements significatifs apportés pour répondre aux raisons du rejet. Cela ne peut se produire que deux fois au maximum.

3.5 Résiliation volontaire de l'adhésion

Un Membre d'Honneur a le droit de mettre volontairement fin à son adhésion à tout moment. Il est encouragé à communiquer avec le Comité des adhésions ou le Secrétariat avant de le faire, au cas où les raisons seraient dues à des préoccupations ou à des malentendus qui peuvent être résolus à l'amiable. Un Membre d'Honneur peut mettre fin à son adhésion en rédigeant une lettre à la Présidence du Consortium APAC et à la présidence du Comité des adhésions, en indiquant la ou les raisons de sa décision.

Si le Membre d'Honneur envoie cette lettre sans communication préalable, le Comité des adhésions et/ou le Secrétariat peuvent le contacter pour obtenir des clarifications et une résolution à l'amiable lorsque c'est opportun. Dans le cas contraire, la résiliation prend effet immédiatement après confirmation par le Comité des adhésions, qui en informera également le Conseil et le Secrétariat.

3.6 Réponses aux violations potentielles de la charte éthique du Consortium APAC

Si le comportement d'un Membre d'Honneur va à l'encontre de la charte éthique du Consortium APAC, le Comité des adhésions peut demander un dialogue ou une médiation, émettre un avertissement, suspendre temporairement le Membre d'Honneur ou mettre directement fin à son adhésion, selon la nature et la gravité du problème.

🔍 *Pour la charte éthique, voir la Section 3 des Principes d'adhésion (partie I du présent document).*

Le Comité des adhésions a la responsabilité d'examiner les plaintes, les violations présumées de la charte éthique et les demandes de dialogue ou de médiation, d'avertissement, de suspension ou de radiation des Membres d'Honneur et de veiller à correctement documenter le processus et les délibérations. Le Comité peut impliquer la Médiation, le reste du Conseil ou le Conseil des sages si nécessaire. Pour toute discussion sur la plainte déposée, les parties impliquées doivent interagir avec transparence, discrétion et compassion, respecter les demandes de confidentialité ou d'anonymat (en particulier des parties lésées) et s'efforcer de traiter le sujet de manière juste et constructive.

i. Définition des réponses



Figure 5: Schéma général des réponses que le Consortium APAC peut donner aux plaintes et aux violations présumées de la charte éthique.

Le Consortium APAC peut répondre par :

- Une **demande de dialogue ou de médiation**, ce qui correspond au premier niveau de réponse aux plaintes concernant le comportement d'un Membre d'Honneur. Cette réponse concerne les situations pour lesquelles un dialogue direct et/ou une médiation entre les parties concernées peut permettre la résolution du problème. Les parties concernées doivent se mettre d'accord sur le choix d'un tiers de confiance au sein du Consortium APAC (tel qu'un ou une sage autochtone, le ou la responsable d'une communauté ou un membre du Conseil ou du Conseil des sages) pour faciliter le dialogue ou la médiation.
- Un **avertissement**, qui correspond au deuxième niveau de réponse aux plaintes concernant le comportement d'un Membre d'Honneur. Cette réponse concerne les situations qu'il devrait être possible de régler mais la partie lésée ne souhaite pas engager de dialogue direct ni de médiation. Une notification d'avertissement indique par écrit les problèmes ainsi que les mesures suggérées pour les résoudre après consultation des parties concernées. La poursuite ou l'aggravation d'un comportement identique ou similaire sans efforts concertés pour y remédier peut entraîner une suspension ou une radiation directe.

- La **suspension** de l'adhésion, qui correspond au troisième niveau de réponse aux plaintes concernant le comportement d'un Membre d'Honneur. Cette réponse est prévue pour les situations qui sont suffisamment graves pour retirer temporairement la personne de la liste des adhérents, mais où il y a une certaine possibilité ou un certain espoir concernant la potentielle résolution des problèmes. La notification d'une suspension temporaire indique par écrit les problèmes ainsi que les mesures suggérées pour les résoudre après consultation des parties concernées. L'adhésion est suspendue jusqu'à ce que les problèmes soient traités de façon satisfaisante. L'organisation ne jouit pas des droits d'un Membre d'Honneur dans l'intervalle. Si aucun effort n'est fait pour résoudre les problèmes, l'adhésion pourra être directement radiée.
- La **radiation** de l'adhésion, qui correspond au quatrième et plus haut niveau de réponse aux plaintes soulevées par le comportement d'un Membre d'Honneur. Cette réponse est prévue pour les situations qui sont suffisamment graves pour retirer définitivement l'individu de la liste des adhérents, c'est-à-dire en cas de violation grave de la charte éthique et lorsque le préjudice causé est irréversible.

ii. Procédures pour les réponses

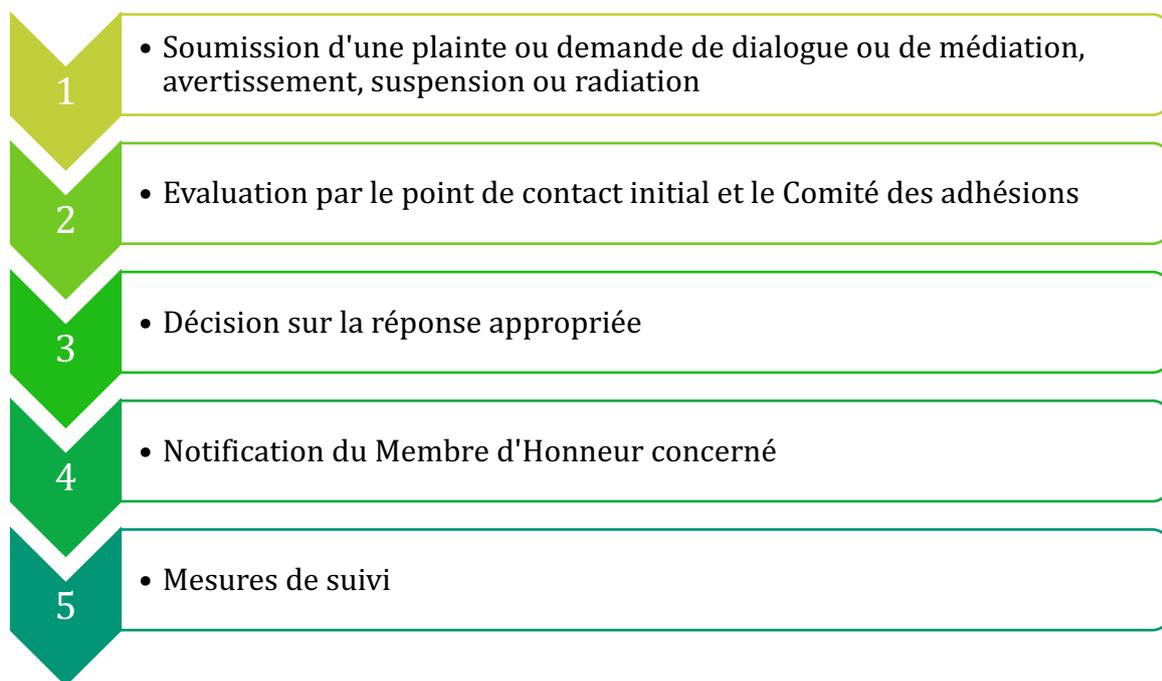


Figure 6: Schéma général des procédures de réponse aux plaintes ou aux violations présumées de la charte éthique du Consortium APAC.

Étape 1 : Dépôt d'une plainte ou demande de dialogue ou de médiation, avertissement, suspension ou licenciement

Les parties indiquées ci-après peuvent déposer une plainte concernant le comportement d'un Membre d'Honneur et peuvent demander directement un dialogue ou une médiation, un avertissement, une suspension ou une radiation : les Membres ; les autres Membres d'Honneur ; les membres du Conseil ou du Conseil des sages ; les membres du Secrétariat ; les bailleurs de fonds, partenaires ou collaborateurs.

Une telle plainte ou demande peut être soumise par écrit à la Médiation du Consortium APAC, à la personne compétente du Secrétariat (comme la Coordination régionale) et/ou à la présidence du Comité des adhésions. La plainte ou la demande doit fournir toutes les informations nécessaires, notamment une chronologie des événements, les preuves et la documentation disponibles, les actions entreprises à ce jour et une explication claire des raisons de la plainte ou de la demande en référence à la charte éthique du Consortium APAC (voir Section 3 des Principes d'adhésion).

Tout au long de la procédure, les personnes impliquées au nom du Consortium APAC s'efforceront de maintenir la discrétion et la confidentialité de la personne ou de l'organisation lésée, à moins que des raisons de sûreté, de sécurité ou juridiques n'exigent le contraire.

Étape 2 : Évaluation par le point de contact initial et le Comité des adhésions

La première personne à recevoir la plainte ou la demande (la Médiation, la personne compétente du Secrétariat et/ou la présidence du Comité des adhésions) procède à une vérification initiale de sa véracité et de sa légitimité, notamment en discutant avec les parties concernées des réponses certaines ou potentielles et des résultats souhaités, puis la transmet au Comité des adhésions.

Le Comité des adhésions examine toutes les informations disponibles et peut demander des informations supplémentaires ou faire des consultations, notamment auprès de la représentation régionale concernée au sein du Conseil (global) et/ou du Conseil régional, lorsque cela est opportun. Dans les cas particulièrement complexes, le Comité des adhésions peut demander l'avis du reste du Conseil, du Conseil des sages et/ou de la Médiation.

Compte tenu de la complexité et de la sensibilité potentielles de ces situations, aucun délai spécifique n'est requis, mais toutes les parties concernées sont censées et encouragées à répondre en temps utile et de manière constructive.

Étape 3 : Décision sur la réponse appropriée

Le Comité des adhésions décide par consensus la réponse la plus appropriée en se basant sur toutes les informations disponibles et après des délibérations approfondies. Les réponses possibles sont les suivantes : (i) faire une demande de dialogue ou de médiation entre les parties concernées ; (ii) émettre un avertissement ; (iii) suspendre l'adhésion ; ou (iv) radier l'adhésion. Le Comité peut également décider que la plainte ou la demande n'est pas fondée et doit être rejetée.

Dans les cas particulièrement complexes ou si le Comité des adhésions ne peut pas se mettre d'accord par consensus sur la réponse appropriée, le Comité peut demander au Conseil dans son ensemble d'examiner et de prendre une décision sur la question tout en respectant la confidentialité des parties lésées.

Étape 4 : Notification du Membre d'Honneur concerné

La présidence du Comité des adhésions informera par écrit le Membre d'Honneur en question et les autres parties concernées de sa décision. Le Comité des adhésions informera également le Conseil et les membres concernés du Secrétariat.

Le Membre d'Honneur doit confirmer la réception de la décision et son intention de traiter la plainte de manière appropriée, lorsque cela est nécessaire.

Étape 5 : Mesures de suivi

- (a) Dans le cas d'une demande de dialogue ou de médiation, il incombe au Membre d'Honneur en question de traiter la plainte de façon satisfaisante et de communiquer ses actions au Comité des adhésions. Si la plainte ne peut être résolue par le dialogue ou la médiation ou si la situation s'est aggravée, cela peut donner lieu à un avertissement, une suspension ou une radiation, selon sa nature et sa gravité.
- (b) Dans le cas d'un avertissement, le Membre d'Honneur en question est tenu de répondre de manière satisfaisante à la plainte et aux mesures énoncées dans la lettre d'avertissement et de communiquer ses actions au Comité des adhésions. S'il continue à faire preuve du même comportement ou d'un comportement similaire, ou si la situation s'aggrave en raison de ses actions, le Comité des adhésions peut décider de suspendre ou même de mettre fin à son adhésion.
- (c) Dans le cas d'une suspension, le Comité des adhésions peut décider de rétablir l'adhésion de l'individu s'il reçoit : (i) une lettre du plaignant initial confirmant qu'il est satisfait de la réponse de la personne concernée ; et (ii) une lettre signée par le Membre d'Honneur suspendu, adressée à la présidence du Comité des adhésions dans un délai d'un an à compter de la date de suspension et contenant les informations suivantes :
- Des détails sur la façon dont la personne a abordé le ou les problèmes qui ont conduit à sa suspension et ce qu'elle a appris de ce processus ;
 - Une déclaration claire expliquant pourquoi elle veut réactiver son adhésion ;
 - Des détails sur la manière dont elle soutient et promeut les territoires de vie et le travail du Consortium APAC ; et
 - La mise à jour des coordonnées de contact, lorsque cela est nécessaire.

Si plus de deux ans se sont écoulés depuis la suspension sans aucune communication de la part de la personne suspendue, le Comité des adhésions mettra définitivement fin à l'adhésion.

- (d) Dans le cas d'une radiation, la personne ne peut pas être nommée à nouveau pendant au moins deux ans après la date de radiation. Si elle l'est, elle doit inclure une description des mesures prises pour résoudre les problèmes antérieurs, en plus de suivre la procédure complète d'adhésion en vigueur à ce moment-là. Cette nomination suivra alors la procédure normale décrite à la Section 3.4 des Procédures d'adhésion, à laquelle s'ajoute l'examen par le Comité des adhésions de la description requise des mesures réparatrices prises suite à la radiation.

* * *